

Quelle insertion pour les ingénieurs diplômés à l'UPEM ?

Insertion rapide et favorable des ingénieurs diplômés

Après leur diplôme d'ingénieur, les étudiants de l'UPEM accèdent en 2,7 mois en moyenne à leur premier emploi. La mobilisation du réseau professionnel semble être un atout dans la recherche du premier emploi : elle a été un vecteur d'accès à l'emploi pour un ingénieur sur deux. En effet, 34 % ont été recrutés à la suite de leur stage ou contrat d'apprentissage effectué la dernière année du diplôme et 14 % déclarent avoir trouvé leur emploi grâce à leurs relations professionnelles ou personnelles. D'ailleurs, la plupart des diplômés (91 %) estime que leur diplôme a joué un rôle assez ou très important pour obtenir leur premier emploi, tout comme le fait d'avoir suivi leurs études dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (92 %).

Les lauréats d'un diplôme d'ingénieur sont une minorité à poursuivre des études après l'obtention de leur diplôme (2 %). Ceux qui poursuivent préparent le plus souvent une thèse tandis que d'autres choisissent de s'inscrire en master.

Pour leur premier emploi, près de huit diplômés sur dix ont signé un CDI et près de neuf sur dix occupaient des emplois relevant de la PCS des cadres, selon la nomenclature de l'INSEE. Au total, le premier emploi était à la fois stable et appartenant à la PCS des cadres pour les trois quarts des ingénieurs. De plus, à l'embauche, leur salaire brut annuel s'élevait à 30 802 euros en moyenne.

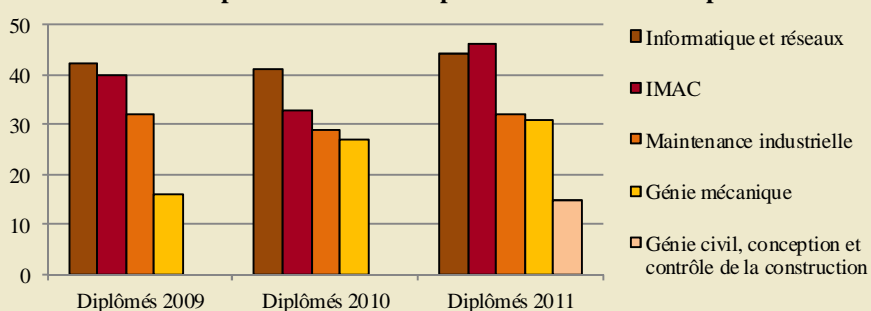
Méthodologie

L'UPEM a délivré 130 diplômés d'ingénieur en 2009, 130 en 2010 et 168 en 2011. Ces 428 lauréats ont été sollicités 30 mois après l'obtention de leur diplôme pour répondre à une enquête par téléphone et par mail afin de connaître leur insertion professionnelle.

Parmi l'ensemble de ces diplômés, 355 ont participé aux différentes campagnes d'enquête : 111 en 2012, 105 en 2013 et 139 en 2014, soit un taux de réponse global de 83 %. Afin d'obtenir des effectifs suffisants pour l'analyse, ces trois promotions de diplômés ont été cumulées, bien qu'elles n'aient pas été confrontés à la même conjoncture économique selon leur année de diplôme.

Malgré ce cumul, les effectifs ne permettent pas d'analyse fine au niveau des spécialités. Cette étude porte ainsi sur 105 ingénieurs en informatique et réseaux, 78 en maintenance industrielle, 60 en génie mécanique, 99 en image, multimédia, audiovisuel et communication (IMAC) et 13 en génie civil – conception et contrôle de la construction. Récemment ouverte à l'UPEM, les premiers étudiants de cette spécialité ont été diplômés en 2011.

Effectifs des diplômés selon leur spécialité et l'année du diplôme



Source : Enquête insertion des ingénieurs, UPEM, 2014

Un emploi stable pour 9 ingénieurs sur 10

Trente mois après l'obtention du diplôme d'ingénieur, 95 % des actifs sont en emploi, soit un taux de chômage de 5 %. Par ailleurs, 2 % sont inactifs et 1 % est inscrit dans une formation.

Quand ils sont en emploi, 90 % ont signé des CDI et une même proportion occupe des emplois relevant de la PCS des cadres. En somme, la grande majorité des ingénieurs (86 %) occupe à la fois un emploi stable et relevant de la PCS des cadres ; les situations précaires¹ ne représentant quant à elles que 2 % de l'ensemble des diplômés.

Les ingénieurs diplômés sont peu nombreux à exercer leur activité à leur compte : seuls 3 % ne sont pas salariés. La plupart des ingénieurs exerce leur activité dans le secteur privé (93 %), au sein d'entreprise ou d'association. Les emplois sont principalement localisés en Ile-de-France (70 %) et pour une minorité (5 %), à l'étranger. Au moment de l'enquête, le salaire moyen brut annuel s'élève à 33 582 euros.

Diplôme d'ingénieur et master : insertion comparée

Les diplômés de formation d'ingénieurs présentent une insertion plus favorable que les diplômés de master de l'UPEM. Ils accèdent plus rapidement à l'emploi, perçoivent un salaire à l'embauche plus élevé et sont moins souvent au chômage trente mois après l'obtention du diplôme. Quand ils sont en emploi, les ingénieurs occupent plus souvent des emplois stables et sont aussi plus fréquemment cadres. Toutefois, s'agissant du salaire perçu trente mois après l'obtention du diplôme, diplômés de master et de titre d'ingénieur perçoivent des rémunérations équivalentes, réduisant ainsi l'écart qui existait à l'embauche sur le premier emploi.

Insertion comparée des diplômés d'un titre d'ingénieur et d'un master à l'UPEM

| | Diplômés d'un titre d'ingénieur | Diplômés de master |
|---|---------------------------------|--------------------|
| Temps d'accès à l'emploi | 2,7 mois | 4,2 mois |
| Taux de chômage | 5 % | 10 % |
| <i>Conditions d'emploi 30 mois après le diplôme</i> | | |
| Emploi stable | 90 % | 81 % |
| PCS Cadre | 92 % | 74 % |
| Emploi stable et PCS cadre | 86 % | 63 % |
| Secteur privé | 93 % | 79 % |
| Salaire brut annuel à l'embauche * | 30 802 € | 26 988 € |
| Salaire brut annuel à 30 mois * | 33 582 € | 32 748 € |

*Pour les salariés en France à temps complet

Source : Enquête insertion des ingénieurs, UPEM, 2014

Enquête insertion des masters, UPEM, 2014

Evolution favorable des conditions d'emploi

Un tiers des diplômés en emploi au moment de l'enquête a occupé plusieurs emplois depuis l'obtention de son titre d'ingénieur. Ces diplômés ont connu une nette amélioration de leurs conditions d'emploi : alors que seulement un sur deux était à la fois en CDI et sur un poste relevant de la PCS des cadres sur son premier emploi, ils sont désormais 80 % dans ce cas au moment de l'enquête. De plus, leur salaire a sensiblement augmenté : ils percevaient en moyenne un salaire brut annuel de 30 100 euros lors de l'embauche sur le premier emploi contre un salaire de plus de 33 200 euros au moment de l'enquête.

Néanmoins, cette évolution positive ne suffit pas à égaler les conditions d'emploi plus favorables des diplômés n'ayant connu qu'un seul emploi. Au moment de l'enquête, ces derniers occupent plus souvent des emplois stables et qualifiés que les diplômés ayant occupé plusieurs emplois (90 % contre 79 %). Toutefois, s'agissant des rémunérations, le différentiel entre les diplômés ayant connu plusieurs emplois et ceux n'en ayant occupé qu'un seul se réduit : si le salaire des premiers est encore légèrement moindre que celui des autres au moment de l'enquête, l'écart de salaire est près de trois fois inférieur à celui qui existait à l'embauche sur le premier emploi.

Pour aller plus loin

APEC

Enquête APEC : L'insertion professionnelle des jeunes diplômés : promotion 2011

APEC, Les études de l'emploi cadre, N°2014-10, février 2014.

GAUTIER Cécile

Master 2011 : des conditions d'emploi favorables

Université Paris-Est Marne-la-Vallée, OFIPE résultat n°135, mai 2014.

¹ Les situations de précarité sont les CDD de mois de 6 mois, contrats d'intérim, contrats saisonniers, intermittence du spectacle, vacations horaires, etc.